

REGLEMENT DE VIE DU RUN'IN CLUB 2021/2022

Article 1er – Préambule

Le présent règlement de vie est valable du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Il complète les statuts et précise les modalités de fonctionnement du Run'In Club également dénommé ci-après « l'association ».

Il est soumis à l'accord de chaque membre du Run'in Club également dénommé ci-après « l'adhérent » ou « l'athlète », auquel il s'applique.

I. L'association

Article 2 – Coordonnées de l'association

Le Run'In club est une association loi 1901 déclarée en Préfecture du Nord.

L'association est domiciliée au :

45, rue Bernard Wamps, 59520 Marquette Lez Lille
Téléphone : 06 45 84 31 23
Mail : runinclub@gmail.com

Le Run'In Club est affilié à la F.F.A sous le code club : 059511

Article 3 – Objet de l'association

L'association met en place une organisation et des structures qui permettent à chacun de ses membres la pratique l'athlétisme et notamment de la course à pied, quelque soit son niveau.

Article 4 – Organisation et fonctionnement de l'association

Le Bureau du Run'In Club est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un représentant.

Le Bureau se réunira chaque trimestre pour valider les décisions inhérentes à la vie du Run'In Club.

Le Président sera décisionnaire des affaires urgentes et en réfèrera au Bureau dans les plus brefs délais.

Une assemblée générale se réunira une fois par an afin de décider des affaires importantes pour la vie du Run'In Club.

II. Adhésion à l'association

Article 5 – Conditions d'adhésion

Les membres du Run'in Club devront avoir minimum 16 ans révolus et pourront être de tous niveaux.

L'adhésion au Run'In Club ne sera définitive qu'à compter de la réception de tous les documents et du règlement du forfait annuel.

Article 6 – Cotisation annuelle

Le forfait annuel s'élève de 130 à 150 euros pour les nouveaux licenciés. Il comprend la licence, les entraînements et plans d'entraînement, le maillot du club et la prise en charge d'une course (à définir).

Le forfait annuel s'élève de 80 à 100 euros pour les athlètes déjà licenciés. Il comprend les frais de mutation, la licence, les entraînements et plans d'entraînement, le maillot du club et la prise en charge d'une course (à définir).

Les dossiers d'inscription des athlètes déjà licenciés seront transmis avant le 31 octobre 2021. Après le 1er novembre 2021, si un athlète déjà licencié souhaite s'inscrire, il devra s'acquitter des droits de mutation de 800 euros.

En cas d'adhésion d'un nouveau licencié au Run'in club en cours d'année, le coût de l'adhésion pourra être calculé au prorata des mois de l'année restants, sous réserve de la décision du bureau.

Article 7 – Conséquences de l'adhésion

7.1. Protection de la vie privée

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives qui les concernent. Ces informations, nécessaires à l'adhésion, sont destinées à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à leur réserver un usage interne et à ne pas les transmettre à des fins publicitaires ou commerciales.

Il en sera de même concernant les photographies individuelles ou collectives, nécessaires à la vie de l'association.

L'ensemble de ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

7.2. Assurance et Responsabilité

L'adhérent est couvert dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

Il est informé que l'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol d'effets personnels survenus avant, pendant et après les heures d'entraînement et lors des compétitions.

Article 8 – Engagements des adhérents à l'association

8.1. Comportement des adhérents

Les athlètes accepteront les différences de niveau et auront un esprit club.

Ils devront avoir un comportement irréprochable et sportif et suivront les règles sous l'autorité de l'entraîneur et des dirigeants. Ils devront se montrer respectueux les uns avec les autres, seront solidaires du groupe, du club et encourageront leurs partenaires.

Si des problèmes freinent leur évolution au sein du club, ils s'en référeront à l'entraîneur et/ou au bureau.

8.2. Respect des lieux et du matériel

Les athlètes doivent se montrer respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition par le Run'In Club. Il est notamment interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les vestiaires de l'Ecole Jeanine Manuel de Marcq en Baroeul.

8.3. Assiduité et ponctualité

Chaque athlète s'efforcera à être assidu et ponctuel aux entraînements du jeudi soir. En cas d'empêchement, de maladie ou d'absence prévue, il s'engage à prévenir l'entraîneur dans la mesure du possible.

8.4. Port du maillot du club

Un maillot du club sera remis à chaque athlète, une fois le dossier d'inscription complet et le forfait réglé. Les athlètes s'obligeront à le porter sur toutes les courses auxquelles ils participeront autant que possible. Ils devront le porter obligatoirement à l'occasion de la course qui sera prise en charge par le club (qui reste à définir par le bureau).

8.5. Problèmes de santé

Chaque athlète informera l'entraîneur de toute information concernant un éventuel problème de santé devant être pris en compte pour la pratique du sport.

Article 9 – Obligations de l'entraîneur

L'entraîneur s'oblige à avoir des exigences raisonnables et atteignables envers les athlètes. Il sera attentif à chacun quelque soit son niveau tout en aidant l'ensemble des athlètes à progresser. Il veillera également à porter l'image du club.

Article 10 – Problème quelconque

Tout problème doit être transmis au Run'In Club par mail : runinclub@gmail.com.

III. Sanctions

Article 9 – Sanction financière

Lors de compétitions officielles (Championnats de France et Challenge Cross), tout forfait non prévu sera préjudiciable au Run'In club ainsi qu'aux athlètes présents. Si des pénalités financières de la part de la ligue sont mises à la charge du club, celui-ci s'autorise le droit de réclamer le montant à l'athlète absent sans justification.

Article 10 – Exclusion

En cas de non respect du présent règlement de vie du Run'In Club, le Président et le Bureau du Run'In Club pourront décider d'exclure l'athlète concerné. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé par ce dernier.

RECU A RETOURNER AU RUN'IN CLUB

Nom et prénom de l'athlète :

Je, soussigné(e)

déclare avoir lu et pris connaissance du règlement de vie du RUN'IN CLUB et d'en accepter tous les termes.

Fait à Le/...../.....

Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé »